

**LISTE DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

NUMÉRO	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	TAUX DE BASE	CATÉGORIE D'ÉCHELONNEMENT
9401.90	Parties :		
9401.90.10	De sièges des types utilisés pour véhicules automobiles :		
A	Si elles constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,1 %	B
9401.90.15	De sièges de bois cintré . . . . .	6,6 %	B
	Autres :		
9401.90.25	En rotin, en osier, en bambou ou en matières similaires . . . . .	7,5 %	B
9401.90.35	En caoutchouc ou en matières plastiques . . . . .	2,4 %	B
9401.90.40	En bois . . . . .	5,3 %	B
9401.90.50	Autres . . . . .	4 %	B
9402	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles :		
9402.10.00	Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties . . . . .	3,9 %	B
9402.90.00	Autres . . . . .	5,3 %	B
9403	Autres meubles et leur parties :		
9403.10.00	Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux . . . . .	4 %	B
9403.20.00	Autres meubles en métal		
A	Pour lesquels une utilisation sur des aéronefs civils est certifiée (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 88) . . . . .	Franchise	D
B	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
C	Autres . . . . .	4 %	B
9403.30	Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux :		
9403.30.40	Meubles en bois cintré . . . . .	6,6 %	B
9403.30.80	Autres . . . . .	2,5 %	B
9403.40	Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines :		
9403.40.40	Meubles en bois cintré . . . . .	6,6 %	B
9403.40.60	Autres :		
	Conçus pour être utilisés dans les véhicules automobiles :		
A	S'ils constituent l'équipement d'origine d'un véhicule automobile (voir la note supplémentaire 1 des É.-U., chapitre 87) . . . . .	Franchise	D
B	Autres . . . . .	3,1 %	B
9403.40.90	Autres . . . . .	2,5 %	B
9403.50	Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher :		
9403.50.40	Meubles en bois cintré . . . . .	6,6 %	B